



MAIRIE DE SAINT ANDRE SUR ORNE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-1-2020-041

15 septembre 2020

OBJET : ROUTE BARRÉE RUE DES CANADIENS - INVERSION DU SENS DE CIRCULATION RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de Saint-André sur Orne,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213-6, et L 2215-1 concernant les pouvoirs de police du Maire;

VU le Code de la Route, notamment ses articles l'article R 411-8;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par arrêtés successifs;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs;

VU les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier durant des travaux de sécurisation, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules rue des Canadiens et rue de l'Eglise, en traverse de l' agglomération,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 7 septembre et pour une durée d'un mois, durant les travaux de sécurisation rue des Canadiens (RD 89), la circulation sera réglementée comme suit :

- route barrée, sauf riverains,
- stationnement interdit à tout véhicule pendant toute la durée des travaux.

Le sens de circulation rue de l'Eglise sera inversé : interdiction de s'engager de la rue des Canadiens vers la rue du Professeur Gombeaux.

La circulation des véhicules d'intervention et de secours sera facilitée ainsi que la collecte des déchets.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par Laize la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, qui sera mise en place et entretenue, par les soins et à la charge de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, sous le contrôle de la commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 6 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moulton,
- l'Agence Routière de Caen
- l'entreprise EUROVIA
- M le garde municipal,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie pour information sera adressée au SDIS, TWISTO, KEOLIS et Caen la Mer.

Saint-André, le 15 septembre 2020

Pour extrait certifié conforme

le Maire, M. Christian DELBRUEL

